

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014

Date de convocation : vendredi 12 décembre 2014

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de conseillers présents : 66

Nombre de conseillers votants : 73

TITULAIRES PRÉSENTS :

Stéphane SAUVAN – Sylvie CHENET – Gaëtan LEVITRE – Véronique GAUTIER – Yves LANIC – Marie-Joëlle LENFANT – Pierre MAZURIER – Thierry DELAMARE – Pascale CATTELIN – Jean-Pierre BRÉVAL – Sylvie BLANDIN – Emmanuel MACE – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Jean-Claude COURANT – Jacqueline PONS – Daniel BAYART – Guillemette NOS – Bernard LEROY – Patrick MADROUX – Jean-Yves CALAIS – Anne-Gaëlle MEREAX – René DUFOUR – Katia CAMUS – François-Xavier PRIOLLAUD – Anne TERLEZ – Jacky BIDAULT – Jean-Jacques LEROUX – Daniel JUBERT – Caroline ROUZEE – Sylvie LANGEARD – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Céline LEMAN – Christian WUILQUE – Patrice YUNG – Marie-Pierre DUMONT – Christian RENONCOURT – Ludovic LARUE – François CHARLIER – Jacky FLEITH – Didier DAGOMET – Jean CARRE – Richard JACQUET – Albert NANIYOUA – Angélique CHASSY – Marie-Christine CALMON – Jean-Pierre TROCHET – Didier PIEDNOEL – Pascal LEMAIRE – Dominique DELAFOSSE – Alain LOEB – Sophie HOUSSAYE – Samuel ONFRAY – Alain RENAUX – Maryannick DESHAYES – Jean-Philippe BRUN – Jean-Jacques COQUELET – Fadilla BENAMARA – Fatia DJEMEL – Bernard CANCALON – Rachida DORDAIN – Catherine DUVALLET – Maryline NIAUX – Mickaël AMSALEM – Anne-Marie JOURDAN – Jean-Claude CHRISTOPHE.

POUVOIRS :

Madame BREANT à Monsieur LETELLIER, Madame LORET à Monsieur MADROUX, Monsieur LECUYER à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur ZOUTU à Monsieur YUNG, Madame PICARD à Monsieur CARRE, Monsieur JAMET à Madame DUVALLET, Monsieur NDIAYE à Madame DORDAIN.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Marc MOGLIA – Jean-Michel DERREY – Hubert ZOUTU – Alain LEMARCHAND – Armelle LEFEBVRE – Amélia BREANT – Sylviane LORET – Marie-Dominique PERCHET – Hafidah OUADAH – Pierre LECUYER – Chantale PICARD – Marc-Antoine JAMET – Jacques LECERF – Ousmane NDIAYE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Hervé NEVEU – Philippe CROU – Vincent VORANGER.

Secrétaire : Ludovic LARUE

Monsieur LEROY ouvre la séance et cède la parole à Monsieur MADROUX. Ce dernier présente les grandes masses financières liées aux orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2015.

La Communauté d'agglomération Seine-Eure comptabilisera, au 1^{er} janvier 2015, un budget principal, et neuf budgets annexes représentant des individualisations de services ou d'actions communautaires. Le budget annexe maintien à domicile sera clôturé au 31 décembre 2014 et l'activité transférée au Centre Intercommunal d'Action Sociale [CIAS].

Ces dix budgets se décomposent en 4 catégories :

- Le budget principal qui représente les deux tiers du volume budgétaire total
- Les budgets autofinancés qui doivent trouver l'équilibre sur leurs seules ressources d'exploitation et le financement externe sans pouvoir faire l'objet d'une subvention du budget principal : Eau Assainissement et le service public d'assainissement non collectif (SPANC).
- Les budgets « subventionnables » qui peuvent faire l'objet d'une contribution à l'équilibre des comptes d'exploitation de la part du budget principal. : Transports, crèches d'entreprises, réseau haut débit, gendarmerie et activités économique, artisanale et commerciale
- Les budgets de lotissement dont les opérations doivent être distinguées du budget principal dans la mesure où ces budgets comptabilisent l'acquisition de foncier et dont les terrains viabilisés sont destinés à la vente à l'issue d'un cycle de production et n'ont donc pas vocation à intégrer le patrimoine de la collectivité.

Aux termes des commissions budgétaires, et de manière consolidée, la structure provisoire des budgets communautaires ressortirait de la manière suivante en milliers d'euro :

	Budget autofinancés				Budgets subventionnables				Budgets Lotissements			Global
	Principal	Ext	Assainissement	SPANC	Transports	Crèches	Act. Eco.	RHD	Gendarmerie	Im. P.A.S.ZA	PLH	
Prévisions courantes	64 163	1 304	2 606	28	7 169	102	1 130	13	636	10 174	1 988	89 314
Prévisions définitives	49 945	438	863	28	6 412	19	258	5	-	9 770	1 934	69 872
Épargne de gestion *	14 218	865	1 743	-	737	83	873	8	636	405	54	19 642
Excédent financier	775	245	680	-	40	38	111	-	434	115	15	2 453
Épargne brute *	13 443	620	1 063	-	717	45	762	8	202	290	39	17 189
Taux d'épargne	20,85%	47,59%	40,79%	-	10,00%	44,12%	67,39%	60,75%	31,76%	-	-	19%
Assainissement/CEC	820	224	738	-	220	45	115	-	202	-	39	2 402
Épargne nette	12 623	396	325	-	497	-	647	8	-	-	-	14 786
Ressources définitives	3 956	800	2 720	-	-	-	-	-	290	-	-	7 476
Dépenses à financer	27 216	2 800	9 560	-	2 025	-	647	8	-	-	-	42 250
Subvention budgétaire	8 509	150	2 660	-	171	-	-	-	-	-	-	11 490
Autres ressources	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Épargne de financement	2 122	1 454	3 855	-	1 357	-	0	-	-	-	-	8 787
Dépenses (Lotissements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	290	-	290
Épargne Financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	Budget autofinancés				Budgets subventionnables				Budgets Lotissements			Global *
	Principal	Ext	Assainissement	SPANC	Transports	Crèches	Act. Eco.	RHD	Gendarmerie	Im. P.A.S.ZA	PLH	
Prévisions courantes	64 163	1 304	2 606	28	7 169	102	1 130	13	636	10 174	1 988	89 314
Ressources définitives (investissement)	3 956	800	2 720	-	-	-	-	-	-	-	-	7 476
Subvention budgétaire	8 509	150	2 660	-	171	-	-	-	-	-	-	11 490
Ressources définitives externes *	2 122	1 454	3 855	-	1 357	-	0	-	-	-	-	8 787
Dépenses (Lotissements)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	290	-	290
Hors solde budgets lotissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	117 057

76 % des ressources 2015 seraient issues des recettes courantes (fiscalité, dotations budgétaires, produits des services et domaine), 6 % des ressources définitives d'investissement (remboursement de TVA), 10 % de contributions externes de nos partenaires institutionnels et de 8 % de recours à l'emprunt.

Au budget principal, les ressources sont essentiellement issues de 5 postes : la fiscalité professionnelle unique, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la dotation globale de fonctionnement, les autres participations reçues et les produits du domaine et des services.

65 % des ressources de l'Agglomération ont pour origine la fiscalité unique professionnelle (FPU) issue de la réforme de la taxe professionnelle opérée en 2010. Pour moitié l'origine de ces produits fiscaux sont issus de l'agent économique *Entreprises* c'est-à-dire la contribution économique territoriale (CET) composée de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La structure de ce panier fiscal *limite l'autonomie financière* de la collectivité puisque le pouvoir de taux ne peut s'exercer que sur la part CFE, le taux de la cotisation CVAE étant fixé nationalement. Le pouvoir de taux ne s'exerce en réalité que sur l'ancienne part foncière de la taxe professionnelle dans des règles de liens entre les taux des taxes directes locales.

La dotation globale de fonctionnement [DGF], fractionnée en deux parts intercommunalité et compensation quant à elle représente 13 % des ressources du budget principal.

La Loi de Finances 2014 avait instauré un nouveau dispositif associant les collectivités locales à l'effort de réduction des déficits publics et le redressement des comptes publics en prévoyant une réduction substantielle, de 1,5 milliard d'euro en 2014 et en 2015, des concours financiers de l'état aux collectivités territoriales.

Au titre de la contribution à l'effort de redressement des comptes publics. Cet effort demandé aux collectivités locales est reconduit dans le Projet de loi de finances 2015 (PLF 2015).

[...] Les dotations budgétaires versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront en euros courants de 11 Md€ à horizon 2017, à un rythme régulier de 3,7 Md€ par an (après une première baisse de 1,5 Md€ en 2014). Cet effort permet de ramener la progression de l'ensemble des ressources des collectivités à un rythme proche de l'inflation sur les trois prochaines années. La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales en 2015 sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, conformément au choix opéré par le Parlement pour la répartition de cet effort en 2014, dans l'attente de la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en préparation pour 2016. Ainsi, les régions contribueront à hauteur de 12 %, soit 451 M€, les départements pour 31 %, soit 1,148 Md€ et l'ensemble du bloc communal à hauteur de 56 %, soit 2,071 Md€ [...] Source DGFIP.

Les modalités définitives du prélèvement ainsi que le montant total seront connus définitivement à l'issue de la loi de finances, actuellement en examen au Parlement.

Néanmoins si on s'en tient aux intentions de gouvernement affichées dans le projet de loi de finances 2015, c'est un effort plus que doublé qui serait demandé aux EPCI. En 2014, la contribution au redressement des comptes publics avait été de 252 millions d'euro, elle serait de 621 millions d'euro pour 2015, soit un taux d'effort demandé par rapport à l'exercice précédent de 2,464. L'Agglomération aura perdu au titre de cette contribution 500 mille euro entre les exercices 2013 et 2014. L'application du PLF 2015, en l'état, impliquerait une baisse de notre DGF pour 2015 d'environ 1,2 million d'euro, soit environ 1,86 % de nos ressources courantes enregistrées sur le budget principal.

Au titre des dépenses courantes, ce sont 40 % des ressources du budget principal qui sont reversés aux communes au titre de fiscalité reversée, versée par l'attribution de compensation, de la dotation de solidarité et du mécanisme du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les frais de personnels quant à eux représentent 22 % des dépenses de fonctionnement. Les achats et les services représentent quant à eux 35% du total.

L'épargne brut, ou capacité d'autofinancement brut, calculé comme la différence entre les ressources courantes et les charges courantes se situait à environ 14,6 millions d'euro au budget principal, sur l'exercice précédent, niveau qui devrait être confirmé au compte administratif 2014.

Avec un taux d'épargne avoisinant les 20%, un service de la dette d'environ 1,5 million d'euro l'Agglomération présente des fondamentaux financiers solides.

Néanmoins dans un contexte de crise économique, impliquant une raréfaction de la ressource et peu dynamique, notamment sur la CVAE, l'enjeu des prochains exercices budgétaires résidera dans notre capacité d'élargir notre capacité d'intervention et conserver notre poids dans l'investissement public local sur le territoire pour en favoriser un développement partagé pour tous.

A ce titre il faut bien avoir à l'esprit, 1% de croissance de l'assiette fiscale entreprise rapporte 200 mille euro, 1% de croissance des bases fiscales ménage induit un produit supplémentaire de 50 mille euro.

Parallèlement 1% de baisse de la dotation globale de fonctionnement nous prive d'environ 90 mille euro de ressources.

A titre de comparaison, une évolution structurelle des frais de personnels, selon le mécanisme du glissement-technicité-vieillesse, calculée pour 2015 à 2,5 %, consomme 250 mille euro de crédits. C'est donc dans un contexte où l'effet de ciseau, baisse de la ressource et augmentation des charges, pèsera lourd dans les orientations budgétaires futures.

Au titre des orientations 2015 plusieurs axes dont les impacts budgétaires sont en cours d'évaluation sont à souligner :

Compétence aide à domicile élargie (création du CIAS subventionnée par le budget principal)

Compétence jeunesse (élargie)

Compétence THD

Compétence électromobilité

Orientations budgétaires :

Les perspectives financières annoncent un fort effet de ciseaux pour les années à venir. Les hypothèses de cette prospective :

- de fortes contraintes sur les dépenses de fonctionnement et notamment sur les frais de personnels,
- la nécessité de renforcer les mécanismes de péréquation horizontale, et notamment sur le bloc communal – Intercommunal,
- le devoir d'assumer l'extension des compétences,
- la décroissance de la ressource,
- un service de la dette qui tendra à augmenter dans les prochaines années,

Le contexte financier de l'Agglomération :

- Une croissance ralentie mais continue de ses ressources,
- une capacité d'épargne importante,
- une capacité de désendettement inférieure à deux ans.

Néanmoins l'Agglomération Seine-Eure a vu son stock de dette multiplié par deux à la fin du second mandat en **empruntant à taux fixe**.

Les budgets 2015 seront donc construits dans une logique privilégiant l'autofinancement afin de préserver les capacités futures d'intervention et de structuration du territoire. Une maîtrise de l'effet de ciseau (ralentissement de la croissance des ressources – progression des charges) par une politique volontariste de maîtrise de la dépense. Le pacte financier devra être le cadre relationnel entre l'EPCI et les communes-membres.

Les éléments transmis dans ce document non qu'une valeur indicative et sont susceptibles d'évoluer dans le cadre des arbitrages et donc l'élaboration définitive du budget 2015, et sont transmises à l'Assemblée conformément à la législation en vigueur pour la tenue du débat en séance.

Au terme de cette présentation, Monsieur LEROY résume les enjeux :

« Les orientations budgétaires proposées ce soir sont marquées par l'investissement pour l'emploi et la préservation de la qualité de vie. Il n'y aura pas d'impôts supplémentaires et nous ne recourrons que peu à l'emprunt. Nous souhaitons lancer les travaux d'aménagement d'Ecoparc 3 - pour 9 M€ - et maintenir l'attractivité résidentielle du territoire en investissant dans les transports en commun, les routes et l'assainissement » indique-t-il.

Monsieur CARRE ouvre le débat :

« La TEOM est une taxe spécifique aux ordures ménagère qui ne doit servir ni à combler un déficit, ni à faire de l'autofinancement dans un budget général. Nous devons être très prudents ! Il faut que la TEOM couvre les dépenses spécifiquement liées à la valorisation des déchets ménagers. Or, nous enregistrons un excédent de 800 k€. Nous aurons du mal à justifier le maintien de cette taxe à son taux actuel puisque nous engrangeons des bénéfices. Nous devons donc nous poser la question du maintien de cette taxe à son taux actuel, mais une fois que tous les investissements auront été menés, c'est-à-dire à l'horizon 2020 ».

« Une chose me chiffonne, répond Monsieur YUNG. Le déficit du budget annexe des déchets ménagers a été récurrent pendant de nombreuses années. C'est le budget général, au mépris des règles de comptabilité publique, qui est venu combler ce déficit. Nous devons bien calculer ! Il faudra attendre que tous les investissements aient été menés, que le nouveau marché d'enlèvement des déchets ait été signé, avant de nous déterminer.

J'en viens maintenant aux autres chiffres qui ont été donnés par Monsieur MADROUX. D'abord, je lui rappelle que cela fait très longtemps que la CASE s'est dotée de la compétence Réseau Haut Débit. Mais c'est anecdotique.

- Sur le budget annexe du maintien à domicile : sauf erreur, il y aurait plutôt un déficit chronique de 100 000 €/an. Les chiffres annoncés ne sont donc pas bons.
- Les chiffres, justement, sont très pessimistes ! Et se contredisent ! Vous dites que les recettes baissent alors qu'elles augmentent depuis 15 ans !
- Vous souhaitez généraliser les engagements pluriannuels et les dépenses d'investissements. Nous aimerions savoir quelles sont-elles.
- Sur la fiscalité reversée : la CASE redonne aux communes une grosse partie des 49,6 M€ qu'elle perçoit au titre de ses recettes. Au final, il ne reste que très peu de cette somme pour son propre budget.
- Sur la capacité d'autofinancement : vous êtes, une nouvelle fois, très pessimistes. Elle s'élève à 21 M€ ! Qui fait mieux ? On ne peut pas réduire ce qui est utile.
- Bernard LEROY a voté les budgets communautaires depuis 3 ans. Il confirmera que nos dépenses de personnel ne sont pas excessives ; surtout depuis la fusion de la CASE et de l'ex-CCSB et l'exercice de nouvelles compétences. Les dépenses de personnel sont ridicules par rapport à nos recettes.
- Sur les compétences, justement. Nous en avons pris de nouvelles, nous en prenons de nouvelles. Elles s'élargissent. J'aimerais donc que vous me précisiez ce que vous entendez par compétence Jeunesse élargie.
- Sur le pacte financier CASE/communes : qu'allez-vous demander aux communes, en contrepartie, justement ?
- Sur la compétence Haut Débit : 20 % des investissements restent à la charge de la CASE. Il faudra donc les financer.
- Sur la péréquation : c'est important, j'y reviendrai dans la délibération consacrée au pacte financier.
- Sur la dette : elle a doublé et c'est tout à fait normal ! Nous avons fait deux mandats de 6 ans durant lesquels nous avons investi. Nous avons emprunté autant dans chacun des mandats, mais la dette de la CASE est très faible.
- Sur les ressources courantes : on a un peu l'impression que les perspectives sont faites au fil de l'eau... Les ressources n'augmentent pas rapidement. Mais le gros problème, c'est que vous basez vos calculs sur un compte administratif à 62 M€ alors qu'il s'élève, pour 2014, à 65 M€ ! Excusez du peu ! Et c'est sur cette grosse différence que vous basez vos calculs. Nous avons l'impression que nous allons avoir une baisse énorme de nos recettes alors que ce n'est pas le cas. Il faut se baser sur le CA 2014.
- Sur le personnel : nous avons toujours embauché le juste nombre de fonctionnaires. Vous dites qu'il est de qualité. Il faut donc le payer comme il le faut.
- Sur le budget annexe Gendarmerie : nous allons recevoir de l'Etat une subvention de construction s'élevant à 1,4 M€ ; subvention qui paiera les premières mensualités de remboursement de l'emprunt. Et les loyers viendront aussi payer cet investissement.
- Sur le Centre Intercommunal d'Action Sociale : la CASE ne devrait rien avoir à payer puisque c'est un transfert de compétences.
- Enfin, pour conclure, nous n'avons aucune idée de ce qui va baisser ou augmenter en 2015. Nous avons l'impression que rien ne va se faire. Avez-vous une liste d'opérations à nous communiquer ? » conclut-il.

A son tour, Monsieur NANIYOULA relève une coquille sur le paragraphe consacré à la crèche d'entreprises et, plus important, une erreur d'appréciation sur les frais de personnel. Il rappelle que la CASE s'est dotée de compétences supplémentaires et qu'en conséquence, il faut employer des agents pour les exercer correctement.

« Je m'inscris en faux par rapport à ce que vient de dire Patrice YUNG, intervient Madame TERLEZ. Contrairement à lui, je pense que nous sommes trop optimistes sur ce budget. Les

dotations versées par l'Etat vont baisser de 11 milliards d'euros jusqu'en 2017 et il y aura un effet cumulatif pour les collectivités territoriales. Ainsi, la baisse de la DGF sera deux fois supérieure à celle de 2014.

Un gros effort sera donc demandé aux collectivités territoriales. Je pense qu'il faut attendre car le montant de DGF figurant dans ce document me paraît surévalué. Nous devons nous attendre à un effet de ciseau. La maîtrise de la dépense publique me paraît donc inéluctable. Nous devons rechercher des recettes sur les fonds FEDER, FSE, FEADER. Pour y arriver, il faudra bien nous organiser car cela nécessite énormément d'ingénierie ».

« Il ne s'agit pas d'être optimiste ou pessimiste mais d'être prévoyant, relève Monsieur PRIOLLAUD. Si nous avons été à la mairie de Louviers, je vous aurais répondu que nous pourrions faire face à la baisse des dotations. Or, à ce jour, nous n'avons aucune visibilité. C'est donc le sens des orientations budgétaires que de faire des simulations les plus réalistes possibles. Nous devons être maîtres de notre destin en agissant sur notre capacité d'autofinancement. Soyons prêts à faire face à toutes les évolutions ».

Monsieur JACQUET livre son sentiment :

« Il y a effectivement des problèmes de forme. Il est assez compliqué de s'y retrouver... Vous avez évoqué l'extension des compétences, mais vous n'avez pas dit lesquelles.

Sur les orientations budgétaires : nous n'avons pas évoqué le schéma de mutualisation. Or, c'est une vraie piste de travail.

Sur l'optimisme des uns ou le pessimisme des autres, une chose est sûre : les baisses de DGF, de l'ordre de 3,5 à 3,8 % vont engendrer une perte de 500 000 €. Mais nous allons tout de même avoir une augmentation des recettes, car elles sont dynamiques. Plus que pour la CASE, c'est une vraie problématique pour les communes.

En fait, nous avons un peu l'impression que vous baissez la tête, le temps que la tempête passe. Vous parlez de décroissance de la ressource alors qu'il faudrait parler de politique volontariste de progression de la recette » estime-t-il.

Monsieur LEROY répond aux remarques :

« Nous souhaitons recadrer l'exercice du DOB en proposant à la réflexion beaucoup d'éléments chiffrés permettant d'examiner – sur la durée – l'évolution des grandes masses financières. Nous devons bien nous positionner sur différents types d'hypothèses.

Si nous arrivons à augmenter d'1 % les bases de recettes perçues sur les entreprises, cela fera une recette de 200 k€. Mais il faut une forte dynamique de développement économique sur le territoire, avec des implantations.

- Sur l'évolution des dépenses de fonctionnement en général : en janvier 2014, j'avais soulevé que leur rythme s'élevait à 6 % par an alors qu'il n'y a pas d'inflation. Nous souhaitons les ramener à 3 % en 2015, avec des recettes en augmentation de 3 %.
- Sur le CIAS : effectivement, quand il y a transfert de compétence, l'exercice est transparent en année zéro. Mais nous offrons des avantages – tickets restaurant, CNAS, etc. – au personnel, avantages dont il ne disposait pas auparavant. Cela ne se joue donc pas à sommes nulles.
- Sur l'élargissement des compétences, il fallait comprendre « à l'ensemble du territoire » et non par rapport à la prise de compétences supplémentaires.
- Sur les grands investissements que nous mènerons en 2015 :
 - o nous consacrerons 11 M€ pour l'attractivité économique, dont 9 M€ pour le seul ECOPARC3. Nous avons lancé l'appel d'offres en vue de la réalisation de 40 ha supplémentaires. Nous récupérerons les sommes investies en vendant les terrains.
 - o Les plans de la 2^e crèche d'entreprises ont été approuvés. Cela représente un investissement de 2 M€.
 - o Et nous allons lancer la première tranche d'investissements en vue de la réalisation du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN).

- En ce qui concerne l'attractivité résidentielle, nous allons lancer la réalisation du nouveau dépôt de bus TRANSBORD. Ici encore, 2,5 M€ sont programmés.
- L'investissement sur les routes représente entre 6 et 7M€ par an.
- Les travaux de transfert des effluents domestiques des communes de La Haye Malherbe et de Montauré vont peser pour 6 M€, auxquels il faut ajouter 4 M€ de travaux sur les communes de Saint Pierre et Saint Etienne du Vauvray.

Vous l'aurez compris, il s'agit de masses financières très importantes qui sont directement consacrées à l'amélioration de la qualité de vie.

Nous aurons, demain soir, un comité de pilotage avec la Région et le Département pour finaliser un nouveau Contrat d'agglomération qui sera largement orienté vers l'investissement. Notre objectif est de continuer à rendre le territoire attractif.

Ce qui ne nous empêchera pas d'être pragmatiques par rapport aux grandes masses financières, car le climat général est extrêmement tendu. Notre territoire reste attractif grâce à ses communes. D'où le prochain débat que nous aurons d'ici quelques minutes sur le pacte financier.

Nous devons rester attractifs à quelque niveau que ce soit. Les économies sont indispensables si nous voulons continuer à assurer le niveau de vie de vos concitoyens. Quand il fait froid, on rajoute des vêtements. Quand il fait chaud, on en retire. Bref, on s'adapte à la situation ».

« Vous avez évoqué un plan pluriannuel d'investissement, existe-t-il ? » questionne Madame CHASSY avant d'indiquer à Monsieur MADROUX « qu'il faut raisonner avec des taux d'actualisation plutôt que des pourcentages ».

De son côté, Monsieur DELAMARE se déclare « surpris par le ton « donneur de leçons » de Patrice YUNG » et préfère « féliciter les services pour le travail mené. Nous avons désormais un cadre pluriannuel et je crois qu'il faut faire jouer les règles de prudence. La CVAE continuera-t-elle à augmenter indéfiniment ? Je crois qu'il faut être dans la vraie vie économique. Prenons par exemple les bases de MREAL et comparons-les à celles de Double A. Elles vont baisser ! Assurément !

Notre autofinancement 2015 paraît excellent de prime abord, mais il faut se rappeler que nous bénéficions de gros remboursements de TVA. Il n'en sera pas de même tous les ans »...

Monsieur YUNG rappelle « que cela fait deux ans que les dotations de l'Etat baissent. Et j'insiste ! Vous avez élaboré le projet de budget sur 62 M€ alors que 65 M€ figurent au compte administratif ! Il y a donc une erreur de calcul dès le départ. Il faut se baser sur les résultats du compte administratif. Et croyez bien, Monsieur DELAMARE, que je suis désolé du ton utilisé. Je profite simplement du temps de parole qui m'est accordé pour faire valoir mon point de vue ».

Monsieur LEROY répond aux différentes remarques émises :

- « 1/ sur le plan pluriannuel d'investissements : l'armature, c'est le contrat d'agglomération, qui organise 120 à 140 M€ d'investissements – en moyenne financés à 50 % - sur les 5 ans qui viennent.
- 2/ Le Contrat de Territoire, que la CASE signera avec les communes, organise le versement des fonds de concours pour que les communes puissent faire leurs propres investissements elles-mêmes.
- 3/ Nous avons un grand programme d'implantation du haut débit. Ce seront 25 M€ d'investissements qui seront menés dans les 5 ans qui viennent, dont 20% pris en charge par la CASE. Cela représente 5 M€.
- 4/ Nous allons calculer les sommes nécessaires à la voirie pour les 5 ans qui viennent.
- 5/ Concernant la valorisation des déchets ménagers, nous avons des nouvelles déchèteries à financer.

A nous de mettre tout ceci en ordre de marche et de définir les priorités. Nous formaliserons tout ceci de façon plus précise en 2015. Tout comme nous travaillerons à l'élaboration d'un schéma de mutualisation afin d'appliquer le plus efficacement possible le principe de subsidiarité » conclut-il.

Madame TERLEZ présente ensuite le rapport annuel de développement durable qui ne fait l'objet d'aucune remarque. Elle souhaite néanmoins « en faire un rapport plus inclusif dans le D.O.B. ».

14-363 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Définition d'un pacte financier et fiscal – Approbation

Monsieur LEROY présente, dans leurs grandes lignes, les objectifs du pacte financier dont le principal objectif est « de donner de la visibilité aux communes, de leur garantir des ressources afin qu'elles puissent mieux se projeter dans l'avenir ».

Le débat s'engage immédiatement avec l'intervention de Monsieur YUNG :

« Je connais bien ce pacte financier et fiscal pour avoir été à l'origine de sa rédaction. Néanmoins je vais voter contre et je vais vous expliquer pourquoi.

Quand Bernard LEROY est entré, un peu forcé, dans l'intercommunalité en 2001, il y avait déjà des problèmes intercommunaux. Je m'aperçois qu'il aura fallu 15 ans pour lui faire accepter les bienfaits de l'intercommunalité.

Vous nous proposez un pacte entre l'intercommunalité et les communes permettant de garantir des ressources à ces mêmes communes. Logiquement, un pacte est signé entre deux parties qui doivent chacune y trouver leur compte. Or, il me semble que cela ne va que dans un seul sens : la compensation est assurée, la dotation de solidarité est assurée, le FPCI est payé. Quels efforts sont-ils demandés en contrepartie aux communes si les recettes de la CASE venaient à baisser ? Aucun. C'était pourtant ce que nous avons prévu en reprenant la Taxe d'habitation. Il faudra baisser la DSC et les fonds de concours.

Globaliser les sommes est une très bonne idée mais je ne suis absolument pas d'accord avec la réaffectation de la somme initialement dédiée au FUTSAL. Inclure cette somme dans les fonds de concours, ce n'est pas une bonne idée.

Le pire, c'est le FPIC. La première année, nous avons décidé de le prendre intégralement en charge car aucune commune ne l'avait prévu dans son budget. La 2^e année, nous l'avons pris en charge à 50 %. Le FPIC, c'est de la solidarité nationale : les communes riches reversent une partie de leur richesse au bénéfice des communes pauvres. Leur redonner de l'argent, comme vous souhaitez le faire, cela désavantage les communes pauvres.

Intéressons-nous à la compétence Enfance-Jeunesse : des communes bénéficient de cette compétence sans avoir versé, jusqu'à présent, le moindre euro ».

« C'est probablement imparfait » reconnaît Monsieur COQUELET, qui avoue néanmoins « avoir un problème » avec les arguments développés par Patrice YUNG. « Lorsque tu introduis, Patrice, la notion d'effort des communes au bénéfice de la CASE tu sous-entends qu'il y a des communes riches. Mais qu'est-ce qu'une commune riche ? Quels sont les critères ? Le volume budgétaire ? La richesse de sa population ? Le nombre d'habitants ? Ses équipements publics ?

Certaines communes assument des charges de centralité et accueillent des habitants d'autres communes dans leurs équipements publics. C'est de la solidarité ! Tout ceci pour dire que l'effort fiscal se réalise de manière très inégale selon la présence – ou non – d'équipements publics. Et il y a également le problème de la richesse de la population.

Pour prendre l'exemple de la commune que je représente, c'est une très bonne nouvelle que Val de Reuil bénéficie du PNRU 2. Mais c'est aussi la preuve que la population reste très pauvre. On ne peut donc agréger tous les éléments ».

« Je partage les arguments développés par Jean-Jacques COQUELET, reprend Monsieur YUNG. Val de Reuil n'est pas concernée par le FPIC car cette mesure fait que les communes riches donnent aux communes pauvres. Or, souvenez-vous, la première année, toutes les communes devaient payer ! J'ai demandé, via l'AdCF, que la richesse de la population entre dans le calcul et cela a été accepté au niveau national. Depuis, des communes ont beaucoup moins payé ».

Monsieur YUNG se livre alors à une démonstration technique à laquelle répond Monsieur LEROY :
« Il y a des points sur lesquels nous sommes d'accord, d'autres non.

- Sur les augmentations d'impôts : il n'y en aura pas.
- Sur le côté rétroactif de la mesure, je trouve que c'est assez indécent.
- La mesure serait à sens unique ? Pas du tout puisque nous faisons remonter de la TFB des communes vers la CASE. Nous n'enlevons rien ; nous partageons les richesses. C'est bien le cœur de projet de l'intercommunalité ! Le moteur créateur de richesses, c'est la CASE. Il est donc normal qu'une partie des richesses aille à la CASE et l'autre aux communes.
- Sur le FPIC : nous allons mettre un taquet car les communes qui acceptent le développement économique ne doivent pas être pénalisées. Pensons qu'il y a aussi des nuisances. Nous ne serons pas d'accord, mais je tenais à vous le préciser » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, **par 61 voix POUR, 3 voix CONTRE et 9 abstentions**, le conseil communautaire décide :

- **de figer les attributions de compensation versées par l'Agglomération aux communes au niveau constaté en 2014 sur la durée du mandat (2014-2020).** Le montant des attributions de compensation ne pourra être revu que dans l'hypothèse d'une évolution des compétences transférées des communes à la Communauté. Dans ce cas le montant des attributions de compensation sera calculé sous contrôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges ;
- **de garantir l'enveloppe annuelle de la dotation de solidarité communautaire versée aux communes en 2014 sur la durée du mandat 2014-2020, soit 1,66 M€.** A cette enveloppe, s'ajoutera une aide de 20 € par enfant scolarisé dans le premier cycle, versée aux communes dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Les élus du conseil ne s'interdisent pas, à enveloppe constante, de revenir sur les critères de répartition de la dite enveloppe aux communes pendant la durée du mandat. Les élus conviennent enfin qu'en cas de diminution des recettes de l'Agglomération supérieure à 3 % par rapport au niveau de recette constaté en 2014, une discussion sur le niveau de la dotation de solidarité communautaire serait engagée avant l'échéance de 2020 ;
- **de prendre en charge le solde négatif du fond de péréquation intercommunal et communal des communes et de la Communauté dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 350 k€.** Au-delà de l'enveloppe précitée, les élus conviennent qu'un débat sur cette prise en charge serait engagé avant l'échéance de 2020. Concrètement, chaque collectivité prendra à sa charge le prélèvement dû au titre du FPIC et l'Agglomération compensera le solde négatif (versement – prélèvement) aux communes contributrices, via la dotation de solidarité communautaire ;
- **de garantir une enveloppe annuelle de fonds de concours versée aux communes de 1,4 M€, sur la durée du mandat (2014 – 2020).** La répartition de l'enveloppe précitée par commune sera établie selon les règles suivantes :
 - o communes > 10.000 hab : 80 €/hab
 - o communes de 2.500 à 10.000 hab 100 €/hab
 - o communes de 1.000 à 2.499 hab 120 €/hab
 - o communes < 1.000 hab 150 €/hab

(calcul de l'enveloppe établi sur la base des données INSEE connues au 31 décembre 2014)

La différence entre le cumul des enveloppes attribuées aux communes et l'enveloppe annuelle sera utilisé pour le financement de travaux d'urgence ou imprévisibles. Les communes feront part des investissements qu'elles souhaitent voir financer avec ces fonds de concours dans le contrat de territoire qui sera signé avec l'Agglomération pour la période 2014 – 2020.

- **de partager les ressources liées à l'exercice des politiques communautaires, et notamment le foncier bâti industriel et commercial.** Dans la mesure où la Communauté d'agglomération Seine Eure assure l'aménagement des zones d'activités et assure l'animation de la politique commerciale du territoire il est proposé que les communes reversent 1/3 du produit de la Taxe Foncière sur le Bâti, liée aux équipements industriels et commerciaux. Cette règle s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015, sur la base des permis de construire déposés à compter de cette date. Ces sommes seront

versées par les communes concernées au bénéfice de la Communauté d'agglomération Seine Eure via un fonds de concours ;

- de renforcer la mutualisation des moyens en élaborant, avant le 31 décembre 2015, un Schéma de Mutualisation.

14-364 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Montant de l'attribution de compensation 2014 pour les communes

Sur rapport de Monsieur MADROUX et à l'unanimité, le conseil de communauté :

- accepte de rattraper l'année 2013 pour la commune de Porte-Joie,
- détermine, comme suivent, les montants de l'attribution de compensation à verser aux communes en 2014 :

COMMUNES :	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2014 en €
ACQUIGNY	60 182.69
AMFREVILLE SOUS LES MONTS	42 769.62
AMFREVILLE/TON	1 780.00
ANDE	0.00
CONNELLES	5 244.57
CRASVILLE	808.45
HERQUEVILLE	57 403.40
HEUDEBOUVILLE	304 441.30
INCARVILLE	372 299.25
LA HAYE LE COMTE	0.00
LA HAYE MALHERBE	2 383.70
LA VACHERIE	0.00
LE MANOIR	46 956.87
LE MESNIL JOURDAIN	0.00
LE VAUDREUIL	736 902.29
LERY	3 785.71
LOUVIERS	4 614 060.27
PINTERVILLE	4 007.83
PITRES	372 997.78
POSES	25 847.89
PONT DE L'ARCHE	406 065.73
PORTE-JOIE	2 800.00
QUATREMARE	184.99
SAINT ETIENNE DU VAUVRAY	9 347.46
SAINT PIERRE DU VAUVRAY	67 898.32
SURTAUVILLE	0.00
SURVILLE	2 509.20
TOURNEDOS SUR SEINE	5 619.85
VAL DE REUIL	6 866 768.54
VIRONVAY	169 466.40
ALIZAY	2 045 897.79
CRIQUEBEUF/SEINE	298 445.14
LES DAMPS	161 632.49
IGOVILLE	134 923.31
MARTOT	176 043.08
TOSTES	14 762.54
MONTAURE	24 925.64
TOTAL	17 039 162.10

Le Conseil communautaire dit également que ces montants seront versés par douzième aux communes.

14-365 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative n°4/2014 sur le budget annexe des activités économique, artisanale et commerciale

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil communautaire approuve **par 72 voix POUR et 1 voix CONTRE** cette décision modificative budgétaire.

14-366 - FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Décision modificative budgétaire n°5/2014 sur le budget principal

Sur rapport de Monsieur MADROUX, **par 72 voix POUR et 1 voix CONTRE**, le conseil communautaire approuve :

- **Article 1** : la décision modificative budgétaire n° 5/2014 sur le budget principal de la Communauté d'agglomération Seine-Eure par chapitre et opération budgétaire en section d'investissement,
- **Article 2** : la décision de verser une subvention d'équipement de **200 000 €** au budget annexe activités économique, commerciale et artisanale au titre du financement des dépenses d'équipement.

14-367 - FINANCES LOCALES – DIVERS – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Création d'un budget principal et d'un budget annexe pour le Maintien à domicile

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil communautaire décide **à l'unanimité** :

- **Article 1** : de créer un budget principal, dénommé CIAS, relevant de l'instruction M14 applicable aux CCAS et CIAS.
- **Article 2** : de créer un budget annexe, dénommé Maintien à domicile pour individualiser le service Maintien à domicile relevant de l'instruction M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.
- **Article 3** : par application du principe de subsidiarité, le budget annexe Maintien à Domicile de la Communauté d'agglomération sera clôturé au 31 décembre 2014.

14-368 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – ADMINISTRATION GENERALE – Règlement intérieur – Adoption

« Nous devons voter ce règlement intérieur dans les 6 mois qui ont suivi l'élection, introduit Monsieur LEROY. Nous sommes légèrement en retard, mais le travail n'a pas manqué. Je vous propose donc de voter ce règlement intérieur qui reprend, à 90%, ce qui existait sous la précédente mandature ».

Monsieur LANIC livre son sentiment :

« Monsieur le Président, cher Bernard LEROY,

Exceptionnellement, je n'ai pas pu assister au dernier Bureau. Je constate que ce projet de règlement que tu nous présentes s'étoffe puisque nous passons de 25 articles à 64.

Des titres changent d'appellation. par exemple : « le déroulement des séances » est remplacé par « la police de l'assemblée » où l'expulsion, l'arrestation et même le crime sont envisagés. Ce qui est très rassurant pour nous.

Des notions nouvelles apparaissent : le huis clos. la présence indésirable du public, la remise en cause du droit d'expression des élus. C'est intolérable ! Du jamais vu depuis la création de la CASE en 2001.

J'ai bien l'impression qu'il s'agit d'une remise en cause du droit d'expression des élus. Nous avons assisté à de longs, très longs débats entre Franck MARTIN et Marc-Antoine JAMET. Nous les avons toujours écoutés. Tu préconises, Bernard, une limitation du temps de parole pour éviter que nos réunions se terminent tard. Mais le Sénat et l'Assemblée Nationale organisent des séances de nuit.

Bernard, tu sais que je ne parle pas trop. Je m'exprime au nom du groupe des élus du Front de Gauche et assimilés. Nous sommes 12. Si nous parlons chacun 3 minutes, nous parlerons 36 minutes. Donc, Bernard, remercie-moi : je te fais gagner du temps...

Rires dans la salle.

Vous trouvez peut-être cela amusant, reprend Monsieur LANIC, mais c'est un contexte grave qui se dessine.

Après la suppression de la conférence des Présidents, qui était une instance d'information et de concertation, le retrait arbitraire de questions à l'ordre du jour du conseil, tu veux nous faire cautionner un projet de règlement liberticide pour mieux nous bâillonner, alors que le conseil communautaire reste la seule instance où nous pouvons avoir un débat public.

Réprobations dans la salle.

Pourquoi craindre le débat ? Le débat nourrit la réflexion et aide à la prise de décision mais pour toi, « réfléchir, c'est déjà désobéir. »

Tu préfères certainement les gens qui se taisent ou parlent pour ne rien dire. Bernard, tu n'es pas notre patron et nous ne sommes pas tes employés. Tu ne nous empêcheras pas de nous exprimer. Nous ne voterons pas ce règlement, je le répète, liberticide ».

A son tour, relevant que cette délibération est prise plus de 6 mois après l'installation du conseil communautaire, Monsieur JACQUET estime « qu'elle n'est pas conforme et qu'en conséquence les élus de Pont de l'Arche ne prendront pas part au vote ».

Monsieur LEROY entend cette remarque et présente ses excuses à l'assemblée, mais précise tout de même que « mieux vaut tard que jamais ».

Monsieur RENONCOURT intervient à son tour sur le temps de parole limité à 3 mn :
« Nous avons le même problème à Louviers. C'est parfaitement illégal de fixer à trois minutes maximum le temps de parole des élus. Il y a une riche jurisprudence en la matière qui indique bien que nul n'a le droit de fixer un temps de parole précis. Je pense qu'il faut donc écrire « un temps de parole raisonnable » dans ce projet de règlement intérieur » indique-t-il.

« Je ne répondrai que par un mot : pluralisme, intervient Monsieur PRIOLLAUD. Il s'agit d'organiser la police de l'assemblée, du conseil communautaire, afin de mieux répartir le temps de parole. Il faut préserver les droits d'expression de chaque conseiller. Il ne s'agit pas de bâillonner qui que ce soit, mais bien d'être matures dans la façon d'organiser et mener nos débats ».

« Merci pour la leçon, Monsieur PRIOLLAUD, répond Monsieur LANIC. En 20 ans de mairie, je n'ai jamais empêché quelqu'un de s'exprimer ! Et je parle au nom de 12 élus » souligne-t-il.

« Nous ne sommes ni à l'Assemblée Nationale, ni au Sénat, reprend Monsieur LEROY. A partir de 23 h 30, minuit, nous sommes tous fatigués.

Vous avez peur de cette dérive autocratique, mais ce n'est pas à 66 ans que je vais entamer - pour paraphraser le Général De Gaulle - une carrière de dictateur ».

« Il s'agit pourtant du droit fondamental des élus, insiste Madame JOURDAN. La jurisprudence est très précise en la matière. Vous ne pouvez limiter le temps de parole des élus ».

« Je le dis et le répète, répond Monsieur PRIOLLAUD, il s'agit d'instituer un temps de parole raisonnable. Chacun est responsable. Il s'agit d'organiser les débats ».

Monsieur LEROY propose en conséquence, de modifier le temps de parole à 3 mn en « durée raisonnable ».

« Yves LANIC n'a peut-être jamais interdit à quelqu'un de parler, mais je me souviens des débats plutôt « longs » - pour être gentil - qui ont souvent précipité mon départ et celui d'autres conseillers communautaires » rappelle Monsieur CARRÉ.

Treize élus ne prennent pas part au vote.

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide, **par 52 voix POUR, 7 voix CONTRE et une abstention**, d'adopter le règlement intérieur.

14-369 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Définition de l'intérêt communautaire

Sur rapport de Monsieur LEROY, le Conseil communautaire décide à l'unanimité du champ d'application de l'intérêt communautaire :

AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES

❖ **Développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ◆ la création, l'aménagement, la gestion et la requalification des parcs et zones d'activités à vocation économique (industrielle, tertiaire, artisanale...) et l'ensemble des parcelles de terrain classées dans les différents documents d'urbanisme communaux en zones destinées à l'activité économique, commerciale ou artisanale ou assujetties aux taxes économiques (CFE, CVAE, TASCOM, IFRER etc... (ou à tout autre impôt ou taxe qui s'y substituerait).
- ◆ la promotion du développement économique (participation à divers salons, plaquettes des parcs et zones d'activités, répertoire des entreprises, organisation de congrès, mise en place d'un programme de visites d'entreprises...).
- ◆ l'adhésion aux pôles de compétitivité et aux technopoles labellisées grappe d'entreprises (financement/subvention d'associations).
- ◆ les actions de soutien aux entreprises ou aux créations et repreneurs d'entreprises favorisant le maintien et la création d'emplois notamment les actions immatérielles : accueil, services et aides aux entreprises de toutes natures (formation professionnelle, plateforme créateurs d'entreprises, réseau ou association d'entreprise...).
- ◆ les actions en faveur de l'emploi et de l'adéquation au besoin de formation des entreprises
- ◆ les embranchements ferroviaires du domaine communal desservant les parcs d'activités.
- ◆ la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de crèches inter-entreprises
- ◆ la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de bureaux et d'ateliers à destination d'entreprises (hôtel d'entreprises, pépinière d'entreprises...).
- ◆ la mise en place et la gestion de projets innovants à destination des entreprises et de leurs salariés (covoiturage, conciergerie...).
- ◆ la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de centre de services communautaires (centre de vie).
- ◆ l'éclairage public et l'entretien des espaces verts dans les zones et les parcs d'activité

En matière de commerce et d'artisanat :

- ◆ la promotion de l'artisanat et du commerce (salons, guides divers à destination des commerçants et artisans, labels liés à la promotion des produits du terroir, site internet de l'Artisanat...),
- ◆ les actions favorisant le maintien des commerces et de l'artisanat indispensables aux habitants en milieu rural (l'accompagnement des communes à la définition d'une stratégie commerciale...).

- ◆ le soutien aux activités promotionnelles locales de commerce et d'artisanat et notamment des unions commerciales et artisanales et les associations promouvant le commerce et l'artisanat,
- ◆ la mise en place de la signalétique commerciale et artisanale sur l'ensemble des communes et la maintenance,
- ◆ la réalisation de l'étude préalable à la mise en place du schéma de développement commercial,
- ◆ la construction et la gestion de villages d'artisans
- ◆ la réalisation du Document d'Aménagement Commercial,
- ◆ l'animation, la promotion et le portage des dispositifs Opération Urbaine Collective et Opération Collective de Modernisation et le versement d'aides directes et financements d'audits à destination des commerçants et des artisans dans ce cadre
- ◆ les études de structuration de pôles commerciaux de centre-ville ou centre bourg (étude urbaine, étude de prospective commerciale, gestion prévisionnelle du bâti commercial, charte d'enseignes et de façades...),

En matière de tourisme :

- ◆ la promotion, l'accueil, l'information et l'animation par l'intermédiaire du l'office de tourisme intercommunal et ses antennes.
- ◆ le développement d'équipements et l'aménagement des sites touristiques,
- ◆ le soutien à la création d'activités touristiques.
- ◆ Le renforcement de la qualité de l'accueil touristique
- ◆ la mise en place d'un programme de signalisation touristique.
- ◆ la mise en place d'actions favorisant la création et la diversification de l'hébergement touristique.
- ◆ l'aménagement d'aires de services pour camping-car et gestion par intermédiaire de l'office de tourisme intercommunal.
- ◆ la participation au syndicat mixte de la base de plein air et de loisirs de Léry-Poses, gestionnaire de la base de loisirs des Troislacs.
- ◆ l'organisation d'un marathon pour permettre la découverte et la promotion du territoire.

- ❖ **Aménagement de l'Espace Communautaire** : schémas de secteur ; schémas de cohérence territoriale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêts communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre 2 du titre 2 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'organisation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

Sont d'intérêt communautaire :

- ◆ l'élaboration, la révision, la modification et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- ◆ la réalisation d'études de planification à l'échelle intercommunale en lien avec d'autres compétences : étude paysagère, environnementale (mise en œuvre de la trame verte et bleue), déplacements, études sur des secteurs stratégiques ou à enjeux...
- ◆ l'intervention par assistance administrative et conseil aux communes pour les Plans Locaux d'Urbanisme, Cartes Communales ou Plans d'Occupation des Sols existants :
 - le service urbanisme, le service planification et prospective territoriale et le service juridique accompagnent les communes dans leurs démarches quand celles-ci sollicitent la CASE (assistances juridique, administrative et technique), mise en cohérence des PLU, POS et Cartes Communales au titre des documents intercommunaux (SCOT, PLH, PDU, PCET...). Production de documents d'enjeux, analyse des documents...
- ◆ l'organisation de formations aux élus dans le domaine de la planification, visites terrain, veille réglementaire, production de documents thématiques.
- ◆ le schéma et le plan de déplacement urbain.
- ◆ les schémas d'assainissement collectif et autonome.
- ◆ l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes et par voie de convention conformément à l'article R 423-15 alinéa b) du code de l'urbanisme

- ◆ les réserves, la maîtrise foncière et le droit de préemption urbain pour l'exercice des compétences de la Communauté d'agglomération Seine-Eure
- ◆ les opérations et actions d'urbanisme : la création et réalisation de zones d'aménagement concerté ou d'autres opérations ou actions d'urbanisme s'inscrivant spatialement sur plusieurs communes ou présentant un enjeu à l'échelle de l'agglomération

❖ **Equilibre social de l'habitat :** programme local de l'habitat ; politique du logement, notamment du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ◆ la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat traduite par le programme local de l'habitat, ainsi que les actions et outils permettant l'animation, le suivi, les bilans et l'évaluation tel que l'observatoire de l'habitat, les études ;
- ◆ la mise en place d'actions visant
 - à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
 - à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
 - à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements,
 - à garantir la qualité et l'accessibilité de l'offre de logements
 - à veiller à la cohérence territoriale pour une meilleure adéquation des politiques du territoire et dans une dynamique de développement durable ;
- ◆ le développement d'une offre en habitat en phase avec les besoins, les outils permettant d'y parvenir : politique foncière, opérations communautaires, soutien financier ou logistique à des opérations de logements en phase avec les enjeux du PLH, soutien à la création de logements locatifs sociaux et à des opérations destinées au logement des personnes défavorisées ;
- ◆ l'aménagement et la gestion des aires d'accueil, de grand passage et le logement pour les gens du voyage ;
- ◆ la gestion de la demande et de l'offre de logements : faciliter les démarches, améliorer la visibilité des produits disponibles sur le marché local, favoriser la fluidité des parcours résidentiels, veiller aux bonnes pratiques dans le domaine immobilier (lutte contre l'habitat indigne ...), assurer la coordination des dispositifs en matière d'accès et de maintien dans les logements par des actions telles que la Conférence Intercommunale du Logement, l'agence immobilière solidaire Seine-Eure ;
- ◆ la réhabilitation/ amélioration du parc de logement public et privé par des actions d'animation programmée telles que les OPAH et PIG, la mobilisation d'aides financières spécifiques pour ces logements et en amélioration des équipements collectifs liés aux logements, la lutte contre les logements énergivores ;
- ◆ la mobilisation des ressources nécessaires à mener la politique locale de l'habitat par des financements en propre, la délégation des aides à la pierre des aides de l'Etat et de toute autre personne publique ou privée intéressée.

❖ **Politique de la ville :** dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

Sont d'intérêt communautaire :

- ◆ le Contrat de ville : document contractuel avec l'Etat en matière de politique de la ville ;
- ◆ les Opérations de Renovation Urbaine et dossiers ANRU (volet urbain et humain) ;
- ◆ le Réseau Local de Promotion de la santé : mise en réseau et coordination des acteurs de santé, développement du Contrat Local de Santé

Corrélativement sont d'intérêt communautaire :

- ◆ l'observatoire de la cohésion sociale lié au contrat de ville
- ◆ le soutien à la qualification des acteurs impliqués dans la politique de la ville

- ◆ la maison de la justice et du droit ; l'aide aux victimes et l'information juridique ainsi que le soutien aux actions d'accès au droit.
- ◆ les équipes de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale.
- ◆ les actions favorisant l'insertion économique des demandeurs d'emploi et notamment le Plan Local pour l'Emploi et l'Insertion Economique et la Mission Locale
- ◆ les dispositifs d'insertion dans les marchés publics
- ◆ la mise en réseau et la coordination des modes de gardes petite enfance afin de favoriser l'accès à l'emploi des femmes.
- ◆ le programme intitulé mobilité urbaine pour tous
- ◆ le chantier d'insertion permanent du patrimoine Seine-Eure
- ◆ la participation au financement et au suivi du PIMMS (Point Information Médiation Multi Services)
- ◆ les actions de citoyenneté et la participation citoyenne.

AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES:

- ❖ **Voirie et parc de stationnement** : création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ◆ la création et la gestion des voies classées dans le domaine public communal, les places publiques, les parcs ou aires de stationnement créés sur le domaine public ou classés dans le domaine public ainsi que les voies revêtues et imperméabilisées, affectées spécifiquement aux piétons et deux roues (voies vertes, pistes et bandes cyclables indépendantes ou constituant des dépendances de la voirie communale)
- ◆ la création et la gestion des voies des zones d'activités y compris leurs dépendances
- ◆ les ouvrages d'arts supportant une voie décrite ci-dessus
- ◆ l'entretien préventif et curatif ainsi que les moyens matériels de la viabilité hivernale (fourniture de sel aux communes, passage de la lame de déneigement suivant le plan hivernal intercommunal) sachant que l'organisation de la mise en place de ces moyens relèvent de la responsabilité des communes (pouvoir de police du Maire).
- ◆ la création, l'aménagement et la gestion des voies publiques supportant le service de Transport Collectif en Site Propre
- ◆ la mise en place et l'entretien des signalisations horizontales et verticales de police et directionnelles
- ◆ le curage périodique des fossés, le fauchage des bermes et talus
- ◆ le désherbage des caniveaux et trottoirs selon la réglementation en vigueur.
- ◆ l'installation et la gestion des feux tricolores sur l'axe structurant entre la place Thorel à Louviers et la gare SNCF à Val de Reuil.

*NB : Les chemins ruraux, les cheminements piétons, les voies départementales et leurs dépendances ainsi que les voies privées ne sont pas d'intérêt communautaire
Les massifs floraux et arbustifs, les espaces engazonnés, les arbres en alignement ou isolés, le matériel d'éclairage public, les signalisations lumineuses, les signalisations lumineuses tricolores autres que sur l'axe structurant, la signalisation d'intérêt local et le mobilier urbain non affecté au transport collectif ne sont pas d'intérêt communautaire sauf sur les zones d'activité.*

- ❖ **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou traitement et opérations connexes seulement.

Sont d'intérêt communautaire :

- ◆ La lutte contre la pollution de l'air :
 - la réalisation d'un schéma directeur vélos qui définit les grandes orientations en matière de création d'infrastructures à destination des cyclistes ;

- le développement du co-voiturage en finançant le développement d'un site internet à destination des salariés ;
- l'accompagnement des entreprises pour la mise en place de Plans de Déplacements Inter-Entreprises (PDIE).
- ◆ Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :
 - pour les communes : conseil en énergie partagé en collaboration – un appui pour l'aide à la décision (audit) – aide à l'investissement.
 - pour les particuliers : actions d'information et de sensibilisation des publics et notamment auprès de l'Espace Info Energie
- ◆ Les opérations de propreté urbaine :
 - le balayage et le nettoyage des bordures-caniveaux liées aux réseaux d'eau pluviale
 - le balayage et le nettoyage des espaces piétonniers classés dans le domaine public (trottoirs, places), en dehors des parcs et jardins, sur les communes de Louviers et Pont de l'Arche.
 - le balayage et le nettoyage des espaces piétonniers classés dans le domaine public de la dalle du germe de ville de Val de Reuil, de la cour de la Lance et des Mousquetaires, y compris escaliers, rampes et coursives y accédant et parkings imperméabilisés du domaine public communal.
 - le vidage des corbeilles situées sur le domaine public communal des communes de Louviers, Pont de l'Arche et du secteur de Val de Reuil concerné par le nettoyage. (la fourniture et la pose des corbeilles ne sont pas d'intérêt communautaire hormis celles affectées au transport collectif, aux points d'apport du verre et du papier et aux zones d'activités)
 - la résorption des dépôts sauvages situés sur le domaine public communal sachant que l'organisation de la lutte contre les dépôts sauvages relève de la responsabilité des communes (pouvoir de police du maire).

Le nettoyage des marchés forains n'est pas d'intérêt communautaire.

❖ **Action sociale (A partir du 1^{er} janvier 2015) :**

- Un premier volet relatif au service d'assistance à domicile auprès des personnes âgées, dépendantes ou malades (Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)) ou handicapées (Prestation de Compensation du Handicap (PCH)) et services d'aide-ménagère qui s'appliquera à l'ensemble du territoire et qui sera géré par le biais d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS);
- Un second volet relatif à la reprise ou la création des contrats temps libre et petite enfance passés avec la Caisse d'Allocations Familiales du Département de l'Eure. A ce titre mise en place et coordination des activités périscolaires et extra-scolaires relevant des contrats enfance jeunesse et accueil de loisirs sans hébergement des enfants et des adolescents en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les communes dans le cadre de conventions. Développement et valorisation de l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans à domicile ou dans des structures collectives Apport d'information et de soutien aux assistantes maternelles et aux parents par les Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M.) dans les locaux mis à disposition par convention.

L'exercice de ce second volet serait limité aux établissements d'intérêt communautaire :

- Centres de loisirs :
 - « Le monde des couleurs », La maison du temps libre » et « Le garage » d'Alizay,
 - « Les Fripouilles » de Criquebeuf sur Seine,
 - « L'ALSH » des Damps,
 - « La Ruche » de Montaure
 - « L'annexe » de Martot,
- Conventions avec les structures :

« Bidibul » à Pont de l'Arche
« Le petit monde de Casimir » à Pitres
Le Relais Assistantes Maternelles « A petits pas » à Pont de l'Arche

Le vote de cette délibération a engendré quelques questions et remarques de la part des élus.

Monsieur LETELLIER souhaitait que la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales figure dans cette délibération.

Monsieur LE GAL a indiqué que ce n'est pas possible dans la mesure où le traitement de l'eau pluviale relève de l'assainissement, lui-même compétence optionnelle sans déclinaison de l'intérêt communautaire.

Madame DESHAYES aurait aimé ajouter une compétence « aménagement de l'espace rural » consacrée aux agriculteurs et éleveurs. En effet, elle constate que la profession se meurt :
« Il y a de moins en moins d'éleveurs dans l'Eure. A Tostes, il y avait 5 exploitations lorsque j'ai été élue maire. Le dernier va arrêter son activité dans quelques mois. Ses terres seront probablement reprises pour être mises en culture. Or, l'élevage participe à la préservation des paysages. Les herbages jouent un rôle écologique important en captant l'eau et en limitant les ruissellements. Il faut donc aider ces gens à préserver leur activité. Nous les laissons mourir alors que nous aidons le petit commerce. J'insiste : c'est une mesure que nous devons vraiment envisager pour l'avenir ».

Estimant que cette proposition est une « excellente initiative », Monsieur LEROY a indiqué à Madame DESHAYES qu'il n'est pas possible d'ajouter cette compétence dans la délibération proposée, mais qu'une réflexion sera lancée sur cette question dès 2015.

Monsieur JACQUET a fait part de sa déception par rapport aux mesures en faveur de l'emploi ; notamment les mesures d'accompagnement au retour à l'emploi et à la formation professionnelle.

Monsieur LEROY a répondu que ces mesures figurent dans la compétence Politique de la Ville.

Monsieur JACQUET souhaitait permuter, afin qu'elles soient inscrites dans la compétence Développement économique.

Monsieur LE GAL a expliqué qu'une permutation serait en contradiction avec les statuts de la CASE. Il propose, ce qui est accepté, d'ajouter dans le libellé de la compétence Développement économique « actions en faveur de l'emploi et adéquation aux besoins de formation des entreprises ».

14-370 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions du Président

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'état des décisions du Président passées au titre du mois de novembre 2014.

14-371 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation de représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire – Adoption

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté désigne, par **66 voix POUR, 1 voix CONTRE et 6 abstentions**, les personnes suivantes pour représenter la CASE au sein des conseils d'administration des collèges et lycées du territoire communautaire :

Etablissement	Nature de la représentation	Représentant CASE
Collège Les Fougères à Louviers	Voix consultative	Hafidha OUADAH
Collège Ferdinand Buisson à Louviers	Voix délibérative	Anne TERLEZ
Collège Le Hamelet	Voix délibérative	Sylvie LANGEARD

à Louviers		
Collège Hyacinthe Langlois à Pont de l'Arche	Voix consultative	Sylvie BLANDIN
Collège Michel Montaigne au Vaudreuil	Voix consultative	Sylviane LORET
Collège Alphonse Allais à Val de Reuil	Voix délibérative	Anne-Gaëlle MEREUX
Collège Pierre Mendès-France à Val de Reuil	Voix consultative	Rachida DORDAIN
Lycée Jean-Baptiste Decrétot à Louviers	Voix délibérative	Anne TERLEZ
Lycée Les Fontenelles à Louviers	Voix délibérative	Maryannick DESHAYES
Lycée Marc Bloch à Val de Reuil	Voix délibérative	Catherine DUVALLET

14-372 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à la commission départementale d'accueil de gens du voyage

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire désigne à l'unanimité les élus suivants comme représentants de la CASE au sein de la commission départementale d'accueil des gens du voyage :

- Titulaire : Christian WUILQUE
- Suppléant : Jacques LECERF

14-373 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ADMINISTRATION GENERALE – Commission accessibilité – Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide à l'unanimité le renouvellement de la commission accessibilité de l'agglomération selon les principes des délibérations citées ci-dessus :

- Un collège d'élus composé de 7 représentants de la CASE, présidé par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant.
- 7 représentants des associations de personnes handicapées.
- 7 représentants des associations des usagers.

et désigne comme représentants à ladite commission dans le collège des élus, les membres du conseil communautaire ci-après :

- Jacky BIDAULT,
- Maryline NIAUX,
- Jean CARRE,
- Hervé LETELLIER,
- Jean-Pierre DUVERE,
- Marie-Joëlle LENFANT,
- Yves LANIC.

14-374 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ELECTION EXECUTIF – AIDE SOCIALE – Election des délégués communautaires pour siéger au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

A l'issue de la présentation de cette délibération et des noms d'élus présentés pour siéger au sein du CIAS, Monsieur LANIC a fait part de son incompréhension :

« Une fois de plus, la rive droite est ignorée alors que nous avons les mêmes problématiques. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas un nom d'élus de la rive droite proposé dans cette liste. Il en va de la juste représentativité des communes » souligne-t-il.

Monsieur LEVITRE partage pleinement ce point de vue :

« Nous n'allons pas continuer à être les vilains petits canards de l'agglomération, nous les communes du Nord de la Seine ».

« D'autant plus que l'ADMR intervient sur nos communes » souligne Monsieur CARRÉ.

« Pourquoi la Ville de Louviers dispose-t-elle de trois représentants sur 7 ? » poursuit Monsieur LEVITRE.

« Il y a tout de même un problème, enchérit Monsieur COQUELET. Nous ne savons jamais combien il y a d'équivalents temps plein au CCAS de Louviers ! Une fois c'est 100, l'autre 60, puis de nouveau 100. Or il y a de gros enjeux ».

Une élue résume la situation avant qu'il ne soit procédé au vote :

« Nous avons la désagréable impression que Louviers, du fait de son statut de ville la plus peuplée, sera systématiquement surreprésentée à chaque fois qu'il faudra désigner des représentants de la CASE ».

Au terme d'une brève négociation, le nom de Madame PONS est proposé pour siéger au sein du Conseil d'administration du CIAS. Il est procédé au vote. Six élus décident de voter contre cette liste ; un élu s'abstenant.

ELECTION DU 1^{er} DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	7

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34

M Albert NANIYOULA.....66 voix.

M. Albert NANIYOULA est élu au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 2^{ème} DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	7

Reste pour le nombre des suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34

M Pierre LECUYER.....66 voix.

M. Pierre LECUYER est élu au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 3^{ème} DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	7
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Mme Maryannick DESHAYES.....	66 voix.

Mme Maryannick DESHAYES est élue au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 4ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	7
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Mme Marie-Pierre DUMONT.....	66 voix.

Mme Marie-Pierre DUMONT est élue au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 5ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	7
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34
Mme Anne TERLEZ.....	66 voix.

Mme Anne TERLEZ est élue au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 6ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	7
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34

M René DUFOUR..... 66 voix.

M. René DUFOUR est élu au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 7ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	7
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34

Mme Maryline NIAUX..... 66 voix.

Mme Maryline NIAUX est élue au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

ELECTION DU 8ème DELEGUE COMMUNAUTAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	73
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	7
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	66
Majorité absolue	34

Mme Jacqueline PONS66 voix.

Mme Jacqueline PONS est élue au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

14-375 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Accueil des enfants de la commune de La Haye Malherbe dans le centre de loisirs de la commune de Montaure géré par la Communauté d'agglomération Seine-Eure

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'accueillir les enfants de la commune de La Haye Malherbe dans le centre de loisirs de Montaure pour la période 1^{er} janvier 2013 - 31 décembre 2014.

A l'issue du vote de cette délibération, Monsieur FLEITH a souhaité évoquer les coûts de fonctionnement de ce centre de loisirs :

« La commune de Montaure supporte à elle seule toutes les charges. Les communes concernées, celles qui envoient quelques-uns de leur enfants, ne participent pas aux frais de fonctionnement ».

« Ce n'est pas le but de la convention de ce soir, répond Monsieur DUFOUR, mais nous allons travailler sur cette question. Toutes les communes dans ton cas subissent à peu-près la même chose. Ce n'est pas nouveau ».

« Nous ne pouvons pas te laisser dire que cela a toujours été comme ça, tempère Monsieur LEVITRE. Du temps de la CCSB, nous avons déjà le problème avec la commune de La Haye Malherbe. Il faudra régler le problème pour tous les centres de loisirs » insiste-t-il.

14-376 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Convention avec la commune d'Alizay pour la fourniture de repas dans les centres de loisirs de la commune gérés par la CASE

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec la commune d'Alizay pour la fourniture des repas dans les centres de loisirs pour la période 1^{er} janvier 2015 - 31 décembre 2015.

14-377 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Livraison de repas au centre de loisirs de Criquebeuf sur Seine

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition de la société « La cuisine évolutive » pour la fourniture de repas aux enfants et adultes fréquentant le centre de loisirs de Criquebeuf sur Seine pour la période 1^{er} septembre 2014 - 31 août 2015.

Le repas est composé d'une entrée, d'un plat protidique principal, d'un ou deux légumes, d'un laitage ou fromage et d'un dessert ou fruit pour un prix fixé à 2,53 € TTC pour un enfant et 2,70 € TTC pour un adulte. Les tarifs seront réactualisés en avril 2015.

14-378 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Livraison de repas au centre de loisirs des Damps

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition de la société « La Normande » pour la fourniture de repas aux enfants et adultes fréquentant le centre de loisirs des Damps pour la période 1^{er} septembre 2014 - 31 décembre 2014.

Le repas est composé d'un hors d'œuvre, d'un plat protidique, d'un légume, d'un laitage ou fromage et d'un dessert pour un prix fixé à 2,36€ TTC pour un enfant et 2,68€ TTC pour un adulte.

14-379 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Convention avec la commune des Damps pour la fourniture de repas dans le centre de loisirs de la commune géré par la CASE

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec la commune des Damps pour la fourniture des repas dans le centre de loisirs pour la période 1^{er} janvier 2015 - 31 décembre 2015.

Le prix pour un repas complet n'est à ce jour pas déterminé, la commune des Damps étant en consultation avec différents prestataires.

14-380 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Livraison de repas au centre de loisirs de Montaure

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition de la société « La Normande » pour la fourniture de repas aux enfants et adultes fréquentant le centre de loisirs de Montaure pour la période 1^{er} septembre 2014 - 31 août 2015.

Le repas est composé d'un hors d'œuvre, d'un plat protidique, d'un légume, d'un laitage ou fromage et d'un dessert pour un prix fixé à 2,36€ TTC pour un enfant et 2,68€ TTC pour un adulte. Les tarifs seront réactualisés en avril 2015.

14-381 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES – ENFANCE JEUNESSE – Convention avec la commune de Pont de l'Arche pour le fonctionnement du service parentalité au sein de la structure « A petits pas »

Sur rapport de Monsieur DUFOUR, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de conventionner avec la commune de Pont de l'Arche pour la participation au service parentalité de la structure « A petits pas » pour la période 1^{er} janvier 2013 - 31 décembre 2014 pour un coût annuel de 20 800 €.

14-382 - FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Rectification d'erreur matérielle – Pharma-Parc – 1^{er} semestre 2014 – Calcul du montant de la redevance à percevoir auprès des entreprises pour la gestion des espaces communs

Sur rapport de Madame BENAMARA, le conseil communautaire décide à l'unanimité de rectifier l'erreur matérielle portant sur la nouvelle répartition et de fixer le nouveau montant de la redevance pour le premier semestre 2014 à la somme de 7 464,72 € T.T.C. et d'appliquer la répartition précisée dans le tableau ci-dessous :

Répartition pour période du 01/01/14 au 30/06/14

Redevance totale sur la période : 7 464,72 €

Entreprises	PHARMALOG	WEST PHARMACEUTICAL	PLASTIBELL	E.N.S.	ATA	Total
Surface vendue (m ²)	100 212	6 782	6 639	12 623	27 839	154 095
Part (%)	65,03 %	4,40 %	4,31 %	8,19 %	18,07 %	100 %
Redevance totale T.T.C.	4 854,05 €	328,41 €	321,72 €	611,30 €	1 349,24 €	7 464,72 €

14-383 - DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATIONS – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Fixation des tarifs des loyers de location des deux immeubles locatifs pour les entreprises en création ou nouvellement créées et autres tarifs - le Satellite, à Heudebouville et l'Hôtel d'entreprises, à Val de Reuil

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs ci-dessous détaillés :

Pour le Satellite :

Loyers :

- 5.02 € HT/m²/mois pour les locaux d'atelier
- 15.06 € HT/m²/mois pour chaque local de bureaux

Charges locatives :

- 0.59 € HT/m²/mois pour les locaux d'atelier
- 6.54 € HT/m²/mois pour chaque local de bureaux

Ces tarifs (loyers et charges locatives) pourront être dégressifs selon la surface louée.
Indexation = Indice INSEE des loyers commerciaux

Tarifs des services :

- Transfert d'appels : Gratuit
- Frappe de courriers (sans prise en sténo) : 3.50 € HT/Page
- Frappe de courriers (avec prise en sténo) : 4.50 € HT/Page
- Frappe de documents : 3.50 € HT/Page les 5 premières pages
3 € HT/Page les pages suivantes
5 € HT/Page si composition particulière

- Photocopies Noir et Blanc : 0,18 € HT/Page A3
0,18 € HT/Page A4
- Photocopies Couleur : 0,23 € HT/Page A3 et A4
- Télécopies : 0,20 € HT/Page reçue
0,20 € HT/Page émise
- Reliures de documents : 3 € HT/Document
- Affranchissement du courrier 10% du timbre
- Location ordinateur portable 30 € HT la demi-journée
- Location vidéo projecteur: 30 € HT la demi-journée
- Location de salle de réunion : 30 € HT la demi-journée (8 pers)
50 € HT la journée (8 pers)
50 € HT la demi-journée (16 pers)
90 € HT la journée (16 pers)
- Repas : plat cuisiné sous vide (chaud)
salade crudités (froid) Distributeur à disposition

Pour l'Hôtel d'entreprises :

Loyers :

- 4,87 € HT/m² mois pour les locaux d'atelier
- 14,79 € HT/m² mois pour chaque local de bureaux

Charges locatives :

- 0,49 € HT/m² mois pour les locaux d'atelier
- 4,32 € HT/m² mois pour chaque local de bureaux

Ces tarifs (loyers et charges locatives) pourront être dégressifs selon la surface louée.
Indexation = Indice INSEE des loyers commerciaux

Tarifs des services :

- Transfert d'appels : Gratuit
- Frappe de courriers (sans prise en sténo) : 3,50 € HT/Page
- Frappe de courriers (avec prise en sténo) : 4,50 € HT/Page
- Frappe de documents : 3,50 € HT/Page les 5 premières pages
3 € HT/Page les pages suivantes
5 € HT/Page si composition particulière
- Photocopies Noir et Blanc : 0,18 € HT/Page A3 et A4
- Photocopies Couleur : 0,23 € HT/Page A3 et A4
- Télécopies : 0,20 € HT/Page reçue
0,20 € HT/Page émise
- Reliures de documents : 3 € HT/Document
- Affranchissement du courrier 10% du timbre
- Location ordinateur portable 30 € HT la demi-journée
- Location vidéo projecteur 30 € HT la demi-journée
- Location de salle de réunion : 30 € HT la demi-journée (8 pers)

50 € HT la journée (8 pers)
50 € HT la demi-journée (16 pers)
90 € HT la journée (16 pers)

- Repas : plat cuisiné sous vide (chaud)
salade crudités (froid)

Distributeur à disposition

14-384 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Urbaine Collective – Aides directes aux entreprises – Projet de M. René INFRAY – Travaux de modernisation et d'accessibilité PMR pour le café/bar Au Bon Coin situé sur la commune de Louviers – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec M. René INFRAY,
- accepte de verser la subvention d'un montant de 2 423 € HT à M. René INFRAY.

Cette subvention d'un montant de 2 423 € HT, se décompose de la façon suivante :

- ❖ Aide à la modernisation du point de vente :

Total	FISAC	CASE	CG 27
1 240 € HT	620 € HT	413,50 € HT	206,50 € HT

- ❖ Aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite :

Total	FISAC	CASE
1 183 € HT	591,50 € HT	591,50 € HT

14-385 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de Mme Valérie CAUDRON – Travaux de modernisation pour la brasserie l'Estaminet située sur la commune de Pont de l'Arche – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec Mme Valérie CAUDRON,
- Accepte de verser la subvention d'un montant de 6 000 € HT à Mme Valérie CAUDRON.

Cette subvention d'un montant de 6 000 € HT, se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	CG 27
6 000 € HT	3 000 € HT	2 000 € HT	1 000 € HT

14-386 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Opération Collective de Modernisation – Aides directes aux entreprises – Projet de Mme Florence PRINGAULT – Travaux de modernisation pour le Salon MATORIS situé sur la commune de Pont de l'Arche – Signature d'une convention – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Accepte de passer une convention d'octroi de subvention avec Mme Florence PRINGAULT,
- Accepte de verser la subvention d'un montant de 2 764 € HT à Mme Florence PRINGAULT.

Cette subvention d'un montant de 2 764 € HT, se décompose de la façon suivante :

Total	FISAC	CASE	CG 27
2 764 € HT	1 382 € HT	921 € HT	461 € HT

14-387 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - COMMERCE ET ARTISANAT – Association Art & Com Pont de l'Arche – Subvention complémentaire 2014 – Signature d'un avenant n°2 à la convention 2014.77 – Autorisation

Sur rapport de Monsieur CALAIS et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte de passer un avenant n°2 à la convention cadre n°2014-77 avec l'association Art & Com Pont de l'Arche et autorise Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant n°2, avec l'association Art & Com Pont de l'Arche, afin de prendre en compte l'augmentation de la subvention d'un montant de 894 € TTC. Le montant de la subvention passe de 4 128 € à 5 022 € au titre de l'année 2014.

14-388 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – Transports urbains – Versement transport – Remboursement à la société ACTRANS sise à Igoville

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, le conseil de communauté décide, **par 72 voix POUR et une abstention** de rembourser la somme de 14 260,35 € à la société Actrans, sise Hameau du Canal à Igoville.

14-389 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – Transports urbains – Versement transport – Remboursement à l'établissement Générale de Téléphone sise à Louviers

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, le conseil de communauté décide, **par 72 voix POUR et une abstention** de rembourser la somme de 2 026,89 € à l'établissement Générale de Téléphone, sis à Louviers.

14-390 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS Versement transport – Remboursement – Application d'une retenue pour frais de remboursement

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1er janvier 2015 une retenue pour frais de remboursement du Versement Transport au taux de 0,5 % applicable aux employeurs qui justifient avoir effectué intégralement le transport collectif domicile-travail de leurs salariés par leurs propres moyens et/ou pour les entreprises qui justifient avoir exercé une responsabilité directe et décisive dans l'attribution des logements pour leurs salariés..

14-391 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – Transports urbains – ATOUMOD – Renouvellement du marché Réseautique – Convention de groupement de commandes pour l'achat, la fourniture et la mise en œuvre de prestations de réseautique entre des autorités organisatrices de Haute-Normandie – Autorisation

Sur rapport de Monsieur DUVÉRÉ et à l'unanimité, le conseil de communauté :

- approuve la constitution d'un nouveau groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des marchés publics en vue de la passation de marchés de prestations réseautiques.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes relative à l'achat, la fourniture et la mise en œuvre de prestations de réseautique entre les autorités organisatrices de Haute-Normandie et à signer le ou les marchés, à bons de commandes, sans minimum ni maximum, d'une durée de quatre ans, pour l'achat de prestations de réseautique, ainsi que leurs éventuels avenants.

14-392 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Convention de partenariat avec l'Office National des Forêts pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en Forêt de Bord-Louviers – Attribution de subvention

Sur rapport de madame TERLEZ, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de participer à hauteur de 8 646 € pour les travaux d'entretien courant de la forêt de Bord-Louviers.

14-393 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Renouvellement de la convention de partenariat avec Anoribois – Attribution de subvention

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de verser une subvention à hauteur de 5 000 € à Anoribois pour l'année 2015.

14-394 - COMMANDE PUBLIQUE – TRANSACTIONS – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Protocole d'accord transactionnel relatif à l'arrêt de l'action « Familles à Energie Positive » animée par l'ALEC27 – Convention – Autorisation

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur JACQUET fait part de son sentiment :
« J'ai bien lu le protocole d'accord transactionnel.
Je regrette que nous fermions la porte à l'ALEC et que nous ne réfléchissions pas à un autre dispositif. Cette mesure engendre un licenciement.
Nous avons mis en place un Plan Climat Energie Territorial, qui développe des objectifs ambitieux. Il va falloir les atteindre et ce n'est pas en licenciement des personnes que nous y arriverons. Je suis donc surpris par ce protocole et, en conséquence, je voterai Contre ».

Madame TERLEZ indique « que le gisement de familles désirant participer au défi « Familles à énergie positive » - FAEP - se tarit rapidement. Puisque nous avons enregistré 3 fois moins d'inscriptions qu'il y a trois ans. Nous devons donc changer notre conventionnement avec l'ALEC en sortant le défi FAEP.

Nous ne sommes plus les seuls à ne plus vouloir nous impliquer et cet emploi ne dépendait pas de la seule CASE » explique-t-elle.

« Je suis d'accord avec Anne TERLEZ, intervient Madame DUVALLET. L'ALEC avait déjà perdu des contrats et avait déjà licencié la personne avant que la CASE ne se décide à mettre fin au défi FAEP. Nous réfléchissons à la mise en place d'un contrat pluriannuel d'objectifs ».

« C'est tout de même un peu dommage, regrette Monsieur YUNG. La formule méritait peut-être d'être revue. Les deux premières années ont très bien marché. La 3^e un peu moins, Peut-être aurait-il fallu revoir tout ça avant de licencier la personne »...

« Je suis convaincue par le dispositif, répond Madame TERLEZ. Mais il coûtait 33 000 € pour 30 familles ! La communication sur le défi FAEP, assurée par la CASE a été remise en cause par l'ALEC. Et puis les objectifs ont été difficiles à mettre en œuvre. Pourtant, nous étions tous convaincus du bien-fondé de cette opération ».

« C'est tout de même dommage que la personne ait été licenciée, regrette de nouveau Monsieur YUNG. Elle était compétente. Nous aurions pu pérenniser son emploi sous une autre forme. Et puis, 30 familles, c'est déjà beaucoup ! Je pense que nous aurions pu faire en sorte d'enregistrer plus d'inscriptions ».

« Il y a tout de même un problème avec les associations que nous finançons, tranche Monsieur LEROY. Nous avons signé une convention de trois ans avec l'ALEC pour la mise en place et l'animation de ce défi FAEP et l'ALEC a recruté un agent en CDI. Il y a quelque chose qui m'échappe » constate-t-il, incrédule.

Le débat s'achève sur les paroles de Madame PONS :

« Nous aurions pu employer cette personne sur le terrain, afin d'aider les familles en difficulté - celles qui n'arrivent pas à payer leurs factures d'énergie - à faire des économies. Elle aurait également pu intervenir chez les bailleurs sociaux ».

Sur rapport de Madame TERLEZ, **par 52 voix POUR, 17 voix CONTRE et 4 abstentions**, le conseil de communauté accepte la conclusion du protocole d'accord transactionnel entre la Communauté d'agglomération Seine Eure et l'ALEC27 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ce protocole d'accord.

14-395 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – PROJETS URBAINS – Travaux d'aménagement de la ZAC de la Côte de la Justice à Louviers – Lot n° 2 : Réseaux divers – Procédure adaptée – Avenant n°1 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur WUILQUE, le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 avec le groupement ACM TP/ SARL LEBRUN MARIE sis. 130 Rue Nungesser et Coli, 27930 GUICHAINVILLE, afin de prendre en compte la réalisation de travaux modificatifs pour le lot n°2 « réseaux divers ».

Le montant total du marché est donc porté de 531 095 € HT à 568 187 € HT, soit 681 824,40 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

14-396 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE – PLAN LOCAL pour l'INSERTION et l'EMPLOI 5ème génération – 2015-2019

Sur rapport de Madame TERLEZ et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- accepte de renouveler le PLIE pour une durée de 5 ans,
- autorise le Président à signer le protocole d'accord du PLIE 5^{ème} génération ainsi que toutes pièces, avenants ou documents s'y rapportant,
- autorise le Président à signer l'accord cadre avec le Conseil Général ainsi que toutes pièces, avenants ou documents s'y rapportant,
- autorise le Président à solliciter la subvention FSE auprès du Conseil Général de l'Eure sur la période du PLIE 5^{ème} génération ainsi qu'à signer toutes pièces, documents ou avenants s'y rapportant,
- autorise le Président à effectuer les demandes de subvention pour les 2 postes de conseillers auprès du Conseil Général de l'Eure et à signer toutes pièces, avenants ou documents s'y rapportant,
- autorise le Président à signer la convention avec l'association YSOS ainsi que toutes pièces, avenants ou documents se rapportant à la convention PLIE-Jardins de Neustrie.

14-397 - DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES – EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE – PLAN LOCAL pour l'INSERTION et l'EMPLOI 5ème génération 2015-2019 – Aides individuelles aux participants du PLIE 2015-2019

Sur rapport de Madame TERLEZ, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité le principe du financement ou cofinancement d'aides aux participants du PLIE 5^{ème} génération.

14-398 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Subvention au titre du projet urbain de cohésion sociale

Sur rapport de Madame TERLEZ, le Conseil communautaire attribue à l'unanimité une subvention de 4 000 € à la commune de Pont de l'Arche pour l'organisation des Olympiades 276.

14-399 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Gestion du chantier permanent du patrimoine Seine-Eure pour l'année 2015

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à confier la gestion du chantier permanent du patrimoine à l'association *Cursus* pour l'année 2015,
- décide d'apporter son concours financier à l'association *Cursus* à hauteur de 240 000 € au titre de l'année 2015.

14-400 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – Vote du prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, par 71 voix POUR et 2 abstentions, le conseil de communauté :

- vote les tarifs des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, de l'eau industrielle et de traitement des sous-produits de l'assainissement tels que détaillés ci-dessous. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions d'admission des sous-produits de l'assainissement et des boues,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions de mandat avec les particuliers pour la création de branchement en domaine privé et la réhabilitation des assainissements non-collectifs,
- dit que la périodicité des contrôles de diagnostic des systèmes d'assainissement non collectif est fixée à 10 ans,
- dit que les prestations de contrôles en assainissements collectif et non-collectif seront facturées avec le taux de TVA en vigueur,
- décide de facturer aux propriétaires, dans le cadre de la convention de mandat, l'étude à la parcelle ainsi que les travaux de création de branchement en domaine privé ou de réhabilitation d'assainissement non-collectif. Le montant sera calculé en fonction du coût réel, déduction faite des subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Général de l'Eure,
- décide de rendre obligatoire le contrôle de conformité de branchement en assainissement collectif lors des ventes,
- décide de facturer aux propriétaires les prestations de contrôle lors des ventes,
- décide de facturer aux propriétaires ayant eu une réhabilitation de leur assainissement non collectif une redevance de 81,82 € HT (90 € TTC) par an (TVA à 10 % actuellement en vigueur), pour une durée de 10 ans avec une visite tous les 2 ans et la vidange de la fosse septique si nécessaire,
- décide de facturer aux usagers du service public d'assainissement, les créations de branchement d'assainissement en cas d'extension du réseau dans des zones urbanisées non desservies. Le montant de chaque branchement sera calculé en fonction du coût réel des travaux déduction faite des éventuelles subventions octroyées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général de l'Eure ou tout autre organisme, et sera plafonnée à 800 €,
- décide d'appliquer, pour la fourniture d'eau industrielle, un tarif d'abonnement identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés,
- décide de consacrer 1 % des recettes du budget de l'eau et de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à des actions de coopération décentralisée, conformément aux dispositions de la Loi Oudin - Santini.

EAU POTABLE :

Le service est exploité sous forme d'une délégation de service public sur l'ensemble du territoire.

La tarification du service public de l'eau potable, hors taxes et hors abonnement, proposée à compter du 1^{er} janvier 2015 pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Seine Eure est fixée par tranche de consommation, afin de favoriser les petits consommateurs et inciter aux économies d'eau. Les tarifs d'abonnement, en fonction du diamètre des branchements sont fixés dans les contrats de délégation de service public.

	Tarifs 2015
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 0 à 50 m ³	1,2400 € HT
Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation de 51 à 150 m ³	1,4601 € HT

Total parts variables (part fermière et surtaxe) Consommation supérieure à 150 m ³	1,6360 € HT
--	--------------------

ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Pour l'ensemble des communes desservies par un réseau d'assainissement collectif, la tarification du service public d'assainissement, hors taxes, proposée à compter du 1^{er} janvier 2015 est fixée à **1,4002 € HT par m³**. Le service public d'assainissement ne comporte pas d'abonnement.

Cette tarification ne concerne pas les zones traitées par des dispositifs d'assainissement non collectif.

Afin d'harmoniser les pratiques entre l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif, et considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, le contrôle de branchement lors des ventes a été rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

La proposition de tarification de ce service à partir du 1^{er} janvier 2015 est la suivante :

Branchement Collectif	Tarifs 2015
Contrôle de branchement lors d'une vente d'une maison individuelle	75 € HT
Contrôle de branchement lors d'une vente bâtiment Industriel, immeuble	150 € HT

Les prestations de contrôles en assainissement collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2015).

Le 10^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie permet de bénéficier d'une subvention en domaine privé pour la création de branchement si le portage des travaux est assuré collectivement et notamment par une collectivité. La Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) a donc décidé de proposer aux propriétaires de pouvoir bénéficier de subventions pour les travaux en domaine privé pour la création du branchement. Une convention sera signée entre la CASE et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. Dans un deuxième temps, un avenant à la convention sera signé pour la réalisation des travaux. La CASE facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Pour les habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif, la tarification du service public à compter du 1^{er} janvier 2015 est fixée à :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Tarifs 2015
Contrôle de conception, d'implantation et réalisation	145,45 € HT
Contrôle de diagnostic périodique (tous les 10 ans)	81,82 € HT
Contrôle diagnostic lors d'une vente d'une maison individuelle	81,82 € HT
Contrôle diagnostic lors d'une vente bâtiment Industriel, immeuble	163,64 € HT

Les prestations de contrôles en assainissement non-collectif seront facturées au taux de TVA en vigueur (10 % au 1^{er} janvier 2015).

Dans le cadre de la convention de financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les réhabilitations d'assainissement non collectif réalisées sur l'ancien territoire de la Communauté de communes Seine-Bord, la Communauté d'agglomération Seine Eure s'engage sur les points suivants :

- Vérification du bon fonctionnement de l'installation d'assainissement non collectif tous les 2 ans,
- Vidange de la fosse toutes eaux en fonction des mesures de boues.

Une redevance annuelle de 81.82 € HT (90 € T.T.C) (taux de TVA de 10 % en vigueur au 1^{er} janvier 2015) est fixée pour l'entretien des réhabilitations déjà effectuées par la Communauté de communes Seine-Bord.

L'usager, au 1^{er} janvier de l'année en cours, s'engage à s'acquitter de la redevance d'assainissement non collectif pour « service entretien » à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

Afin de pouvoir faire bénéficier les propriétaires des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre des réhabilitations d'assainissement non-collectif, la CASE a décidé de porter des opérations groupées pour ces travaux. Une convention sera signée entre la CASE et les propriétaires volontaires pour l'étude à la parcelle et le chiffrage des travaux. Dans un deuxième temps, un avenant à la convention sera signé pour la réalisation des travaux. La CASE facturera aux propriétaires l'étude à la parcelle ainsi que les travaux, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT :

La station du Pré aux Moines, située à Léry, peut accueillir des sous-produits de l'assainissement tels que matières de vidanges, graisses, sables, produits de curage, boues liquides et pâteuses, conformément au schéma départemental d'élimination des matières de vidanges et sous-produits de l'assainissement du Département de l'Eure.

À compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs pour l'accueil et le traitement de ces différents sous-produits se décomposent comme suit :

Sous-produits de l'assainissement	Tarifs 2015
Matières de vidanges	13,91 € HT / m ³
Produits de curage et sables	54,00 € HT / tonne
Graisses	49,38 € HT / m ³
Boues pâteuses	56,75 € HT /tonne de produit brut
Boues liquides	19,63 € HT / m ³

EAU INDUSTRIELLE

La Communauté d'agglomération Seine-Eure s'est engagée dans une démarche innovante sur le périmètre de la zone d'activités Ecoparc 2 avec la réutilisation des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration pour des usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable (lavage, refroidissement, arrosage,...).

Il convient donc de fixer une tarification pour la fourniture de cette eau « industrielle », de telle sorte que les utilisateurs soient incités à réaliser des économies d'eau potable, et ainsi protéger la ressource.

Le prix de fourniture d'eau industrielle sur la zone Ecoparc 2 est fixé à **0,50 € HT / m³**. L'abonnement sera identique à celui du service de l'eau potable sur le territoire de la commune d'Heudebouville, en fonction du diamètre des compteurs installés.

14-401 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – ASSAINISSEMENT – Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'extension du réseau d'assainissement des communes de Poses, Heudebouville, Saint Pierre du Vauvray et Saint Etienne du Vauvray – Lot n° 3 : Communes de Saint Pierre du Vauvray et Saint Etienne du Vauvray – Avenant n°2 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec la société EGIS EAU, afin de prendre en compte l'évolution du forfait de maîtrise d'œuvre pour un montant de 16 279,83 € HT, soit 19 535,80 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total du marché est donc porté de 65 750 € HT à 82 029,83 € HT.

14-402 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT – Programme Local de l'Habitat - Dispositif d'aide à l'accession sociale – Aides à particuliers primo-accédants

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession aidée et sous réserve de la production des pièces manquantes, une aide de 4 000 € au bénéfice de mademoiselle DAVESNE Sandie et mademoiselle GUILLEMARD Vanessa pour la construction de leur résidence principale à Poses.

Le conseil communautaire dit également :

- que dossier doit être complet au moment de la demande de versement de la subvention.
- que le dispositif est applicable pour des offres émises et acceptées à partir du 1^{er} janvier 2013 et au terme du PLH2 soit le 31 décembre 2017 ;
- que l'aide de la Communauté d'agglomération fera l'objet d'un appel de fonds par le notaire en charge du dossier des ménages éligibles au dispositif, si possible préalablement à la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement ou par le Crédit foncier de France dans le cadre d'une convention avec la CASE ;
- que la Communauté d'agglomération Seine-Eure remettra aux bénéficiaires désignés par la délibération accordant une aide aux ménages accédants une attestation d'aide signée du Président ou de son représentant ;
- que les ménages aidés s'engagent à fournir à la Communauté d'agglomération un certificat d'engagement et tous les justificatifs nécessaires à l'instruction, à la vérification de l'atteinte des critères, et des compléments d'informations relatifs à l'opération.

14-403 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé – Participation aux particuliers

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer La subvention suivante, au titre de l'amélioration de l'habitat privé :

- **Dossier ROULAND Jeannine, 151 rue de l'Andelle à Alizay : 1 563 €**

Le Conseil communautaire dit également que la subvention accordée aux propriétaires ne pourra être versée que sur la présentation des factures totalement acquittées, de l'accord des administrations instructrices des autorisations d'urbanisme et du respect des prescriptions de ces administrations.

14-404 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif « Pinel »

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité de soutenir la demande d'agrément au dispositif d'incitation fiscale à l'investissement locatif des communes de la CASE nouvellement classées en zone B2, soit les communes de Louviers, Val de Reuil, Incarville, Léry, Saint Pierre du Vauvray, Saint Etienne du Vauvray et Acquigny.

14-405 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé – Prorogation du PIG et participation aux particuliers

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'élaborer un avenant de prorogation de 2 mois du dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé en vigueur, le PIG 2011-2014 ;
- de solliciter les financements relatifs à la mise en œuvre de ce PIG,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au protocole du PIG, et tous documents établis dans le cadre du suivi-animation du PIG,
- d'autoriser la mise en œuvre du dispositif et des aides aux personnes éligibles au PIG,
- d'autoriser le report du démarrage du futur PIG 2015-2018.

Le Conseil communautaire dit également que la SACICAP ne fera plus partie des signataires en raison de la situation du Crédit Immobilier de France.

14-406 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – VOIRIE - Aménagement de la voirie sur la commune de Pinterville – Convention financière – Autorisation

Sur rapport de Monsieur BIDAULT, le conseil de communauté accepte à l'unanimité les travaux d'aménagements de la rue Memoz sur la commune de Pinterville et autorise Monsieur le Président à solliciter la participation financière de la commune de Pinterville à hauteur de 32,50 % du coût final HT des travaux d'aménagement, estimée à 17 604 € HT.

14-407 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – PATRIMOINE – Mandat de gestion locative pour l'ensemble du patrimoine immobilier de la Communauté d'agglomération Seine-Eure – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de l'attribution du marché à la S.C.P Potentier / Pelfrène, notaires, sise, 26 Rue du Maréchal Foch, BP 608, 27406 LOUVIERS CEDEX, pour un taux de rémunération de 5,83% HT, soit 7% TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

14-408 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – Modification et reconduction de postes – Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide à l'unanimité de reconduire le poste de conseiller en insertion professionnelle en durée indéterminée fléché sur les bénéficiaires du RSA à compter du 1^{er} septembre 2014 ainsi que le poste de conseiller en insertion professionnelle lié à l'expérimentation sur le maraîchage biologique pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

14-409 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Transformations de postes – Actualisation du tableau des effectifs

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur LEVITRE est intervenu en ces termes :
« Monsieur le Président,

J'ai attendu volontairement que l'on aborde les questions relatives au personnel pour vous faire part non seulement de mon inquiétude mais également pour attirer votre attention sur un certain nombre de problèmes auxquels sont confrontés un nombre trop important d'agents de la CASE.

En effet, certains personnels m'ont fait part de cas trop nombreux de mal-être au travail ou d'autres qui se sentent victimes d'injustices, de surcharges de travail, voire de harcèlement moral.

Plusieurs collectivités ou même de grandes entreprises ont été confrontées à ces problèmes de risques psycho-sociaux qui de nos jours deviennent de plus en plus fréquents, à cause de paramètres divers que sont le stress au travail, les problèmes familiaux et les difficultés sociales.

Nous avons assisté dans certains cas, à des suicides sur le lieu de travail. Je pourrais citer les exemples de France Telecom, ou encore un cas à la commune de Petit-Couronne.

Je pense que ces questions de risques psycho-sociaux sont à prendre avec sérieux. C'est pourquoi, je vous demande d'envisager un audit sur ce sujet, réalisé par un cabinet de psychosociologues indépendants. Je vous indique que ce type d'étude va être, dans les années qui viennent obligatoires pour l'ensemble des fonctions publiques.

Je me tiens, Monsieur le Président, à votre disposition pour de plus amples informations, que je ne souhaite pas divulguer en séance publique, vous le comprendrez. Je vous remercie ».

Monsieur JACQUET s'associe à cette démarche et demande ce que devient le groupe de travail chargé de travailler sur ces questions.

Monsieur LEROY répond aux interrogations :

- « Sur l'excellence opérationnelle : une première restitution sera faite le 9 janvier.
- Sur l'aspect des relations humaines. Vous savez que c'est une de mes premières préoccupations. J'ai donc proposé la création d'un poste de responsable des ressources humaines adjoint.
- Troisièmement, j'ai demandé l'organisation d'une consultation afin de lancer un programme de formation à l'animation d'équipe, à la fois pour le comité de direction (3 jours) puis pour la totalité des chefs de service. Il en résulte un coût d'environ 20 000 € et l'organisme chargé d'assurer cette formation sera choisi début janvier.
- Les équipes sont motivées. Les agents sont performants. Mais la taille des locaux, la physionomie des lieux, le changement en général ont créé des besoins. Il faut que nous nous penchions sur cet aspect des choses. Il en va de la motivation des collaborateurs ».

« Le personnel a besoin d'être écouté et entendu, insiste Monsieur LEVITRE. Il y a des cas très sérieux, qu'il ne faut pas négliger ! Je me tiens à votre disposition pour en discuter » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des effectifs :

- **suppression au 16 octobre 2014 :**
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- **création au 16 octobre 2014 :**
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- **suppression au 1^{er} décembre 2014 :**
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.
- **création au 1^{er} décembre 2014:**
 - 1 poste de technicien à temps complet.

14-410 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – Modification de postes – Actualisation du tableau des effectifs

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil de communauté décide à l'unanimité de modifier ainsi le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2015 :

Transformation en contrat à durée indéterminée des postes suivants :

- 2 postes d'attaché territorial non titulaire à temps complet,
- 1 poste de rédacteur territorial non titulaire à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet.

Suppression d'un poste d'attaché territorial non titulaire à 28 heures hebdomadaires,
Création d'un poste d'attaché territorial non titulaire à temps complet.

Le Conseil communautaire précise que les clauses substantielles du contrat de droit privé seront reprises.

14-411 - Motion de soutien au commerce de proximité

Avant que le Conseil communautaire ne se prononce sur cette motion, Monsieur JACQUET a pointé du doigt « l'incohérence du règlement intérieur qui repousse en fin de Conseil, une fois que le presse est partie, le vote de ces motions pourtant très importantes pour notre territoire. Et puis... Les maires de Louviers, de Vernon et d'Evreux ont récemment mis en place « l'entente ». Je m'interroge sur le signal envoyé par le maire de Louviers à son collègue de Vernon »...

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le Conseil communautaire adopte **par voix 72 voix POUR et une abstention**, la motion suivante :

Le 12 décembre 2014, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Eure a donné un avis favorable à l'implantation d'un village de marques du groupe britannique « Mac Arthur Glenn » sur la zone d'activités de Douains, en bordure de l'autoroute A13.

Ce nouveau projet, très semblable à ceux rejetés par le passé à deux reprises par la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), suscite les mêmes inquiétudes quant à son impact sur le tissu commercial de proximité des bassins de vie et d'emploi de notre territoire.

L'implantation de villages de marques, partout où elle s'est réalisée, a contribué à accentuer la désertification commerciale des centres villes, allant à l'encontre d'un modèle de développement durable fondé sur une offre de commerces harmonieuse et équilibrée. Le commerce de proximité joue un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale ; il est le garant de l'attractivité et de la vitalité économique de nos villes et de nos villages.

La crise économique actuelle, marquée par un taux de chômage sans précédent sur notre territoire, justifie plus que jamais une politique volontariste en faveur du commerce de proximité très fragilisé par la baisse du pouvoir d'achat des consommateurs.

La création annoncée de plusieurs centaines d'emplois par Mac Arthur Glenn est un trompe l'œil au vu de tous ceux directement menacés de disparition du fait de la saturation de la zone de chalandise des commerces de détail.

Nous, élus de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, apportons notre total soutien aux commerçants qui s'opposent à l'implantation de ce village de marques aux portes de notre agglomération qui n'en tirera aucun bénéfice.

Nous rappelons que la CASE s'est engagée depuis 2012 dans la mise en place de "l'Opération Collective de Modernisation" pour les communes de moins de 10 000 habitants et de "l'Opération Urbaine Collective" sur Louviers et Val-de-Reuil.

Ces dispositifs ont été présentés à l'ensemble des commerçants et artisans du territoire lors des Assises du Commerce et de l'Artisanat en avril 2012.

Pour dynamiser les centres villes, la CASE soutient le commerce de proximité à travers les subventions accordées aux unions commerciales et artisanales, qu'elle accompagne également vers une professionnalisation.

Considérant que notre politique active en faveur du commerce et de l'artisanat ne saurait ainsi se limiter à la seule opposition au projet de village de marques de Douains, nous sommes déterminés à poursuivre le développement du commerce de centre-ville par des mesures concrètes, à commencer par la seconde tranche des dispositifs "Opération Collective de Modernisation" et "Opération Urbaine Collective" déposée auprès des services de l'État.

La mise en place au premier semestre 2015 d'un « Grenelle territorial du commerce et de l'artisanat » pourrait conforter cette ambition par la présentation d'une feuille de route pluriannuelle partagée avec l'ensemble des acteurs du secteur.

Adopté par voix 72 voix POUR et une abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 00 h 50.

Le Président,



Bernard LEROY

Par délégation
Le Directeur Général

Philippe LE GAL

